

ARRETE MUNICIPAL n° A20250811-369

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Autorisation d'occupation du domaine public
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Arrêté d'alignement	
Lieu	6 rue des Poiriers	
Demandeur	Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM de la Corrèze	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 20 mai 2025 présentée par Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM de la Corrèze ;

Arrête,

Article 1 : **Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation de la propriété, 6 rue des Poiriers, parcelle cadastrée section ZE n° 469** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : **Alignement**

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé parcelle cadastrée section **ZE n° 469**, et délimitée par les points **Bn1 → Cl.1 → Cl.2 → Cl.3 → Cl.4 → Cl.5 → Cl.6** sont définis à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 3 : **Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : **Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

Article 5 : **Diffusion**

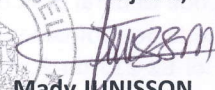
Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

Fait à Ussel, le 11 août 2025.

Pour le Maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,

Mady JUNISSON



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

13 AOUT 2025

Département : CORRÈZE (019)

Commune : USSEL (275)

Section : ZE - Numéro : 469

Adresse : 6 rue des Poiriers

PLAN DE DÉLIMITATION

Échelle : 1/250

Propriété de la SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF D'H L M DE LA CORRÈZE

Folio n°268



ZE 340

ZE 351

Domaine Non Cadastre
(Rue des Poiriers)
Propriétaire :
Commune d'USSEL

Poiriers

Légende :

- Borne OGE Nouvelle
- Station
- Nouvelle limite cadastrale à créer
- Limites objets de la présente délimitation de la propriété de la personne publique
- Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique
- Bâtiment dur
- Mur
- Clôture sur poteaux béton
- Clôture sur piquets fer
- Haie de feuillus
- Haie de résineux
- Poteau télécom
- Poteau Electricité
- Candélabre
- Coffret Electrique

Parcelle ZE n°469
Propriétaire :
SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET
COLLECTIF D'HLM DE LA CORRÈZE

ZE 469

Tableau de coordonnées			
Mat.	e	n	Nature
Bn.1	1648187.01	4261205.06	Borne OGE Nouvelle (Bleue)
Cl.1	1648191.21	4261203.04	Angle de Pile de Portail
Cl.2	1648194.07	4261201.78	Angle de Pile de Portail
Cl.3	1648200.02	4261199.44	Angle de Clôture Métal
Cl.4	1648202.21	4261198.73	Angle de Clôture Métal
Cl.5	1648205.84	4261197.75	Angle de Clôture Métal
Cl.6	1648207.88	4261197.39	Axe de face nord de pile Béton



SELARL MESURES

Place Treich-Laplène
19200 USSEL
05 55 72 17 71

ussel@mesures.expert
www.mesures.expert

Signature du Responsable :
Vice-Président du Conseil
Départemental de la Corrèze
Christophe ARFEUILLERE
Christophe ARFEUILLERE

Planimétrie : Système Géographique RGF93 - Projection Lambert CC45
(par méthode GNSS)

Relevé effectué le 04/12/2024

Délimitation effectuée le 04/12/2024

Date	Réalisé par	Responsable
05/12/2024	K. BONDONNAUD	N. DUCROS

Dossier n° : 24U380

